



N° SPÉCIAL - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les réseaux de télécommunications, à l'inverse des autres grands réseaux de distribution, ne sont en général pas publics (au sens propriété des communes). Ils permettent d'assurer un service universel de liaison téléphonique, confié à France Télécom (FT) et des services marchands de communication électronique (CE) à haut, voire très haut débit. Dans le cas d'une carence de rentabilité, les collectivités peuvent établir un réseau d'initiative publique (RIP) et devenir propriétaires des infrastructures.

Le SDE 03 exerce pour les communes la compétence optionnelle de maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication. Il est donc concerné à plusieurs titres: en tant que propriétaire des poteaux électriques qui servent de supports "partagés", réalisateur de génie civil pour obtenir l'enfouissement ou l'extension coordonnés des réseaux, partenaire des politiques de développement des services électroniques et enfin, appui aux gestionnaires de voirie pour l'occupation du domaine public.

LA LETTRE ÉLECTRONIQUE

Le partage des supports



Les poteaux électriques continuent d'être utilisés par FT et seront une opportunité pour le déploiement du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Région. Des conventions d'utilisation existent pour le cuivre de FT et seront à mettre en œuvre pour la fibre optique du SDAN.

L'enfouissement coordonné des réseaux



Par conventions précédentes, le SDE03 assurait la construction du génie civil (chambres et fourreaux) qu'il remettait à France Télécom. FT tirait alors ses câbles souterrains dans ces installations pour pouvoir déposer les lignes aériennes.

Profitant de l'évolution des textes, le Comité du SDE03 a décidé en 2013 de conserver la propriété des installations qu'il construit, afin d'une part, de maîtriser le rythme d'exécution et d'autre part, de privilégier les réservations et l'accès d'autres opérateurs.

Les extensions coordonnées

FT et le SDE03 se coordonnent pour permettre, dans les cas où les tracés se recoupent, d'utiliser la même tranchée pour amener les réseaux, malgré le décalage des demandes de raccordements. Le concours des communes peut être sollicité.



La communication des données cartographiques

Après négociations avec l'Association des Maires de France, France Télécom Orange s'est engagé à communiquer, à titre **exceptionnel en 2013**, aux communes qui en font la demande écrite, les **données cartographiques en numérique** de ses infrastructures. **C'est l'occasion de compléter la connaissance du réseau FT et préparer l'avenir.**

Les communes demandeuses reçoivent un courrier de France Télécom comprenant une lettre d'accompagnement et un engagement de confidentialité.

Une fois cet engagement retourné, France Télécom adresse les accès de téléchargement des plans numérisés au Maire, à utiliser sous une semaine.

Pour des raisons techniques, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier propose aux communes concernées de joindre à leur engagement de confidentialité, celui du SDE, afin qu'il puisse stocker ces données.

Le SDE03 pourra ainsi gérer le chargement de ce fichier, son exploitation et sa conservation dans les mêmes conditions de confidentialité que la commune.

Contact SDE 03. Tél. 04 70 46 87 41

La permission de voirie et l'occupation du domaine public

Les réseaux de grands services publics (eau, énergie) occupent la voirie ; généralement, leur exploitant est unique et communique ses plans numérisés d'ensemble à l'autorité publique qui traite avec les gestionnaires de voirie des redevances dues.

Ce n'est pas le cas des réseaux de télécommunications qui sont titulaires d'un droit de passage sous la forme d'un **arrêté** de permission de voirie demandé pour l'établissement de chaque nouveau tronçon et renouvelé à échéance régulière.

La seule "opportunité" du gestionnaire public de connaître une partie du réseau est cette permission (ou son renouvellement) dont la durée est librement fixée. Le gestionnaire de voirie, en cumulant ces informations, peut théoriquement au fil du temps acquérir la connaissance du réseau d'ensemble qui sert de base au calcul de redevance.

Dans le cadre du renouvellement de permissions de voirie sollicité par France Télécom depuis octobre 2012, le SDE 03 a suggéré à ses communes adhérentes de renouveler leurs permissions de voirie jusqu'en 2019 (afin de bénéficier de données actualisées plus régulièrement) et non pour une durée de 15 ans, comme le proposait l'opérateur.

La redevance d'occupation du domaine public

L'opérateur de télécommunications (quel qu'il soit) doit verser à la collectivité une **redevance d'occupation du domaine public (RODP)**.

La redevance s'applique sur l'ensemble du patrimoine communal occupé par l'opérateur et est perçue chaque année.

Le tarif de la RODP doit être fixé par le Conseil Municipal par **délibération**.